



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 39

Publié le : **13 OCT. 2026**

L'an deux-mille vingt-six et le huit du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Présents : M. GACHON - M. AMAR - Mme ATTAF - M. ROBERT - Mme CZURKA - M. MERSALI - Mme CUIILLIERE - M. IZACARD - Mme MIGLIOR - M. PIQUET - Mme ROVARINO - M. SAURA - M. SAHRAOUI - Mme NERSESSIAN - Mme RAFIA - Mme BERTHOLLAZ - M. RUFFIN - Mme CHAUVIN - Mme MARTINEZ - M. BENIHYA - M. SOW - Mme CHABROL - Mme BIRON - M. GUARDADO - M. MENGEAUD - Mme MORO - M. HANACHI - M. GACHET - M. WAHARTE - M. GAUDE - Mme DEMOLON - M. BRAVI - Mme GIRAUD - Mme RAPETTO - Mme SIDOU - M. FARRUGIA - Mme NIETO

Excusés avec Pouvoirs :

M. COPPENS à M. HANACHI

Mme MERAKCHI à Mme ATTAF

Secrétaire de séance : M. HANACHI

DÉROGATION COLLECTIVE DU MAIRE AU PRINCIPLE DE REPOS DOMINICAL : COMMERCE DE DÉTAIL, HYPERMARCHES, CENTRES COMMERCIAUX ET COMMERCE DE L'AUTOMOBILE - LISTE DES DIMANCHES POUR L'ANNÉE 2027

N° Acte : 7.4

Délibération n°26-166

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, promulguée le 6 août 2015 ;

Considérant la volonté de la commune de contribuer à la revitalisation et au dynamisme de son tissu commercial ;

Considérant la nécessité de préserver l'activité commerciale sur le territoire communal, notamment face à une concurrence accrue des zones commerciales périphériques y compris le dimanche ;

Considérant que ces ouvertures dominicales exceptionnelles répondront à une demande des consommateurs et donc de la population vitrollaise ;

Considérant la Loi dite Macron n°2015-990 qui a instauré de nouvelles dispositions quant aux possibilités de dérogation au principe de repos dominical dans les commerces de détail;

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant l'article L3132-26 du Code du Travail, qui établit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par arrêté du Maire pris après avis du Conseil municipal ;

Considérant la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Le nombre de ces dimanches ne peut celle-ci excéder douze par an. Si le nombre de dimanche excède cinq, l'arrêté du Maire est pris après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre, dans le cas présent la Métropole Aix-Marseille Provence.

Considérant la branche des commerces de détail, des hypermarchés et des centres commerciaux et celle des commerces de l'automobile, pour lesquelles il est proposé une dérogation pour douze dimanches, un avis conforme du Conseil Métropolitain sera demandé après délibération du Conseil Municipal, si ce dernier s'est prononcé favorablement.

Considérant l'article R3132-21 du Code du Travail établit que l'arrêté du Maire relatif à la dérogation au repos dominical est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;

Considérant que Monsieur le Maire indique avoir arrêté les propositions de dates en concertation avec les parties concernées, en lien avec les représentants des différentes branches d'activités, et avoir recueilli l'avis des représentants syndicaux. De ce fait, la Ville de Vitrolles soumet pour avis au Conseil municipal, conformément à l'article L3132-26 du Code du Travail, la liste des dimanches dérogatoires retenus pour l'année 2027 pour, d'une part, la branche des commerces de détail, des hypermarchés et des centres commerciaux, et d'autre part pour la branche des commerces de l'automobile.

La liste des dimanches dérogatoires retenus pour la branche des commerces de détail, des hypermarchés et des centres commerciaux est proposée comme suit pour 2027 :

- 10 et 17 janvier (deux premiers dimanches suivants la date de démarrage des soldes d'hiver) ;
- 27 juin et 4 juillet (deux premiers dimanches suivants la date de démarrage des soldes d'été) ;
- 29 août et 5 septembre (avant et après la rentrée des classes) ;
- 21 novembre et 28 novembre (black friday) ;
- 5, 12, 19 et 26 décembre (fêtes de fin d'année).

Considérant qu'en cas de décalage de la date nationale de démarrage des soldes d'hiver ou d'été, les dates retenues dans la présente délibération et dans l'arrêté municipal seront automatiquement décalées aux deux dimanches suivant la nouvelle date de démarrage des soldes.

La liste des dimanches dérogatoires retenus pour la branche des commerces de l'automobile est proposée comme suit pour 2027 : 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 12 septembre, 17 octobre 2027.

Considérant que, conformément au Code du travail, chaque salarié ainsi privé du repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Considérant que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ».

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'autorisation d'emploi des salariés volontaires aux dates proposées ci-dessus et de préciser qu'il appartient au Maire de se prononcer par arrêté sur la mise en vigueur de ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité.

EMET un avis favorable à l'autorisation d'emploi des salariés volontaires aux dates proposées ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de la mise en vigueur de ces dispositions par arrêté, après délibération du Conseil Métropolitain.

POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 12 octobre 2026

Le Secrétaire de Séance

P. le Maire et par délégation
Le Directeur des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

M. HANACHI



M. HABASTIDA



